

précisant davantage les moyens concrets d'atteindre ces objectifs;

3. *Considère* que l'Année internationale de l'éducation est avant tout l'occasion pour les Etats Membres de réfléchir et d'agir en vue d'améliorer et d'élargir leur système d'éducation;

4. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres de poursuivre les objectifs et de mettre en pratique les thèmes de l'Année internationale de l'éducation, en prenant des mesures appropriées à l'échelon national, régional et international, à titre de contribution à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

1624<sup>e</sup> séance plénière,  
31 juillet 1969.

#### 1445 (XLVII). Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session tenue à Santiago du Chili en mai 1969<sup>78</sup>,

*Reconnaissant* le rôle important que le Fonds est en mesure de jouer pour aider à atteindre les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, eu égard à la contribution que les enfants et les jeunes gens de la génération actuelle devront apporter dans l'avenir au progrès économique, social et culturel des pays en voie de développement,

*Accueillant avec faveur* les dispositions que le Fonds prend actuellement pour aider les pays en voie de développement à exécuter leurs programmes de développement à long terme en vue de répondre, dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation et de la protection sociale, aux besoins des centaines de millions d'enfants de moins de 15 ans que comptent ces pays,

*Félicitant* à ce propos le Fonds de mettre l'accent sur « l'approche par pays », qui permet de donner l'aide conformément à l'ordre de priorité fixé par les pays en voie de développement intéressés,

*Approuvant* l'intention du Fonds d'accorder une attention accrue à l'assistance pour la promotion de services intégrés en faveur des enfants et des jeunes gens dans le champ plus vaste du développement social et économique, sur une large échelle nationale ou régionale,

*Notant avec satisfaction* la collaboration étroite qui existe entre le Fonds et d'autres organismes des Nations Unies, tant au niveau des secrétariats que sur le terrain, pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et des projets,

*Persuadé* que le Fonds doit rester en état de faire face immédiatement aux besoins urgents des enfants et des mères,

*Appréciant* l'appui croissant que le Fonds accorde à la formation des citoyens des pays en voie de développement,

<sup>78</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, document E/4711.

forme d'assistance fort utile qui contribuera au développement encore plus efficace et à l'élargissement des projets qu'il assiste,

*Conscient* que le Fonds pourrait satisfaire une part plus grande des nombreux besoins des enfants et des jeunes gens si des ressources plus importantes étaient mises à sa disposition,

1. *Approuve* la politique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance qui vise à aider les pays en vue de protéger la jeune génération et de la préparer à ses futures responsabilités;

2. *Demande* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux autres donateurs de faire tout leur possible pour augmenter leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance afin de lui permettre de rendre les services accrus que réclament les besoins de la génération montante.

1627<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1969.

#### 1449 (XLVII). Développement du tourisme

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* que la Conférence intergouvernementale sur le tourisme qui s'est tenue à Sofia (Bulgarie) du 15 au 28 mai 1969 a adopté une résolution<sup>79</sup> contenant des directives en vue de la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme,

1. *Décide* de renvoyer la suite de l'examen du sous-point 17 c de l'ordre du jour (Examen des programmes et activités des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme) à la reprise de sa quarante-septième session et de soumettre ses conclusions à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session;

2. *Invite* le Secrétaire général à étudier les directives figurant dans la résolution adoptée par la Conférence intergouvernementale sur le tourisme, compte tenu des débats qui ont lieu à ce sujet et des propositions qui ont été présentées au cours de la quarante-septième session du Conseil<sup>80</sup>, de son rapport sur l'examen des activités et des programmes des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme<sup>81</sup> ainsi que du rapport de la Conférence intergouvernementale sur le tourisme<sup>82</sup> et de la résolution y annexée, et à présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, par l'entremise du Conseil à la reprise de sa quarante-septième session, un rapport sur les questions constitutionnelles, structurelles et financières que poserait la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme et sur toutes autres propositions visant à instituer un mécanisme plus efficace pour le développement du tourisme.

1634<sup>e</sup> séance plénière,  
7 août 1969.

<sup>79</sup> Voir E/4653/Add.1, annexe.

<sup>80</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, 1632<sup>e</sup> à 1634<sup>e</sup> séances.

<sup>81</sup> E/4653 et Add.1 à 4.

<sup>82</sup> Voir E/4653/Add.1.